



## DELIBERATION N°2023/12/139 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### **OBJET**

**Protocole d'accord transactionnel relatif aux droits de propriété intellectuelle attachés aux prestations réalisées par A+ Architecture dans le cadre du Marché global de performance N°MP2021\_T290300 relatif à la construction de la cuisine centrale intercommunale, et nécessaires à la relance du projet de construction d'une cuisine centrale intercommunale en Petite Camargue**

Séance du 12 décembre 2023  
Date de convocation : 6 décembre 2023  
Membres en exercice : 37  
24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Eric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président – Leila AMROUT, 1<sup>ère</sup> Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

### **Absentes excusées**

- Mesdames Véronique BENEZET et Francine CHALMETON, Conseillères communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

## **RAPPORTEUR : André BRUNDU**

### **EXPOSE**

Par délibération n°2020/11/89 du 18 novembre 2020, le programme de construction d'une nouvelle cuisine centrale en Petite Camargue, ainsi que la mise en œuvre du projet selon une procédure de Marché Global de Performance, a été adopté par le conseil de communauté.

A l'issue de la procédure de passation, la Communauté de communes a conclu, le 30 mars 2022, avec le groupement conjoint d'entreprises composé des sociétés APH (mandataire solidaire), A+ARCHITECTURE, L'ECHO, ARTEBA, CALDER INGENIERIE, SEIRI, PLB ENERGIE CONSEIL, SERIUS, A2MS, FYNERGIE, RAINBOW ERGONOMIE, ENGIE ENERGIE SERVICES, JP FAUCHE et PERTUIS FROID, un marché global de performance pour la construction d'une cuisine centrale intercommunale (N°MP2021\_T290300).

Très rapidement après le démarrage du chantier, la société APH a connu des difficultés financières qui ont finalement conduit le Tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE, par un jugement du 8 juin 2023, à opérer la conversion de la procédure de redressement judiciaire ouverte en faveur le SAS APH en liquidation judiciaire.

Dans le cadre de cette procédure collective, ni l'administrateur, ni le liquidateur judiciaire, ni même aucun autre membre du groupement titulaire du marché n'a entendu se substituer à la société APH défaillante, tant en son rôle de mandataire que dans l'exécution des prestations qui lui ont été confiées.

En effet, par un courrier en date du 27 juin 2023, la Communauté de communes a adressé une mise en demeure à l'administrateur judiciaire afin que celui-ci se prononce sur la poursuite du marché. Cette mise en demeure est restée sans réponse à ce jour.

De ce fait, la Communauté de communes a été conduite de résilier le Marché global de performance N°MP2021\_T290300 relatif à la construction de la cuisine centrale intercommunale.

Au jour de l'établissement du présent protocole, la Communauté de communes prépare la relance du projet de construction d'une cuisine centrale intercommunale.

Ainsi, la CCPC souhaiterait utiliser/réutiliser les livrables remis par A+ Architecture dans le cadre des missions réalisées durant le Marché global de performance N°MP2021\_T290300, pour la relance du projet de construction d'une cuisine centrale intercommunale.

Ces livrables pourront notamment être intégrés dans les dossiers de consultation des procédures de passation des futurs marchés nécessaires à la relance du projet de construction d'une cuisine centrale intercommunale en Petite Camargue, et pourront être contractualisés dans le cadre de ces marchés.

Or, la rédaction actuelle de la clause d'utilisation des résultats prévus à l'article 53.3 du CCAP du Marché global de performance N°MP2021\_T290300 présente des imprécisions, notamment quant à la durée et quant au périmètre des droits consentis.

Afin de sécuriser l'utilisation future des résultats d'A+ Architecture par la CCPC, il convient donc de compléter la rédaction des clauses contractuelles initialement prévues au marché.

A cet effet, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N° 2020/11/89 du 18 novembre 2020 adoptant le programme de construction d'une nouvelle cuisine centrale en Petite Camargue, ainsi que la mise en œuvre du projet selon une procédure de Marché Global de Performance ;

**Vu** l'examen en commission « Finances, Mutualisation et attribution des fonds de concours » du 27 novembre 2023 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 5 décembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser la relance du projet de construction d'une cuisine centrale intercommunale en Petite Camargue,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu avec A+ Architecture ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**André BRUNDU**



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023



ID : 030-243000593-20231212-DL2023\_12\_139-DE

